

Orientation en Etablissement ou en Service Médico-Social pour enfants(ESMS)

Définition

En fonction de ses besoins, évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, l'enfant handicapé peut bénéficier sur décision de la CDAPH d'un accompagnement ou d'un hébergement dans un établissement ou un service médico-social.

Ces structures sont de manière générale accessibles aux enfants âgés de 0 à 20 ans. Il existe néanmoins des exceptions, en fonction des agréments propres à chaque structure.

Conditions d'éligibilité liées :

au handicap :

Les conditions d'éligibilité **ne sont pas en lien avec le taux d'incapacité**. Pour les enfants handicapés dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins constants, une orientation adaptée à son handicap et évolutive en fonction de ses besoins et de son projet de vie peut être proposée. L'enfant peut vivre au domicile, être accueilli à temps complet, en externat ou en internat ou en accueil temporaire avec ou sans hébergement (90 jours maximum par an). La scolarité peut être assurée en milieu ordinaire, (parcours partagé) ou en établissement (unité d'enseignement)

Les établissements médicaux sociaux :

● Institut médico-éducatif (IME)

L'IME a pour mission d'accueillir des **enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle** quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

Par ailleurs, les IME **sont spécialisés selon le degré et le type de handicap** pris en charge. En effet, la déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication... On trouve alors les dénominations : IEM (Institut d'Education Motrice), IES (Institut d'Education Sensorielle).

● Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)

L'ITEP a pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.

Tournez la page ↩

Orientation en Etablissement ou Service Médico-Social pour enfants (ESMS)

● Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)

Un CAFS a pour but de mettre à disposition des enfants et des adolescents un environnement psychologique éducatif et affectif complémentaire de celui qu'ils peuvent trouver dans leur environnement.

Le CAFS se situe dans une aide à la parentalité, par les moyens mis en œuvre :

- entretiens avec l'équipe : il s'agit de réactiver les compétences parentales de la famille d'origine en renforçant les aspects positifs, en les aidant à assumer leur rôle de parents et à trouver des solutions à leur situation familiale.
- accueil chez l'assistant familial : L'objectif de l'accueil familial est de soulager l'enfant et sa famille des pressions générées par la crise passagère. Il constitue, par la séparation, la première étape de reconstruction du lien avec l'enfant. La famille d'origine est associée avant, pendant et après l'accompagnement. Elle est actrice dans la réalisation du projet de l'enfant. L'objectif poursuivi par le CAFS est le retour de l'enfant ou du jeune dans sa famille d'origine.

● Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (ULIS).

Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes.

- **SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)** : il s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement.
- **SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile)** : il suit les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans.
- **SAFEP (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce)** : il accueille les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves.
- **SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)** : il se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves.
- **SAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)** : il suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave. Les SESSAD sont des services médico-sociaux qui peuvent être autonomes mais qui sont très souvent rattachés à un établissement spécialisé (un IME la plupart du temps).

A noter :



La liste des établissements et services pour personnes handicapées de Seine-et-Marne peut être consultés sur le site du Département77 : <http://www.seine-et-marne.fr/annuaire>

Textes de référence décret n°89-798 du 27 octobre 1989.